Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS

Du 13 MARS 2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt cinq, le treize mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : Mme BALARD-MERCIER Corinne. Mme CHARVET Edith. M. CANAVESE Sébastien. Mme BLANQUET Marie. Mme BRANDINELLI Jeanine. Mme DORNE Cécile. Mme FUYATIER Joëlle.

Absent : M. PALANCA Cyril, Absent non représenté.

Date convocation : 24/02/2025

Secrétaire de séance : Mme BALARD-MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- **I- Approbation du CFU 2024 (Compte financier unique)**
- **II- - Affectation du résultat de fonctionnement 2024**
- **III- - Vote du Budget Primitif 2025**
- **IV- - Questions diverses**

I - Approbation du CFU 2024 (Compte financier unique)

DELIB N° 01-2025

Mme BALARD-MERCIER Corinne EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de MALAUSSENE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation de Mme BALARD-MERCIER Corinne

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				**10 631.43**		**10 631.43**
Opérations de l'exercice			**7 194.40**	**4 000.00**	**7 194.40**	**4 000.00**
TOTAUX			**7 194.40**	**14 631.43**	**7 194.40**	**14 631.43**
Résultats de clôture				**7 437.03**		**7 437.03**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				**7 437.03**		**7 437.03**
RESULTATS DEFINITIFS				**7 437.03**		**7 437.03**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MALAUSSENE par 7 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du CCAS DE MALAUSSENE,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

II – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

DELIB N°02-2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 7 437.03 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -3 194.40 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 10 631.43 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 7 437.03 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**7 437.03 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 437.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Délibération adoptée par 8 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III - Vote du Budget Primitif 2025

DELIB N°03-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01-2025 en date du 13 mars 2025 adoptant le CFU 2024 du CCAS de MALAUSSENE,

Vu la délibération n°02-2025 en date du 13 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Il expose au Conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de Mme BALARD-MERCIER Corinne,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**12 437.03**	**12 437.03**
Investissement	0	0
Total	**12 437.03**	**12 437.03**

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte le budget primitif du CCAS 2025 tel que présenté ci-dessus, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

La séance est levée à 18 heures 30

Malaussène, le 13 Mars 2025

La secrétaire,

Le Président,

C.C.A.S. de MALAUSSENE
Mairie de Malaussène
Tél. 04 93 05 34 00
06710